



Compte rendu de l'audience avec la Directrice de Cabinet du Préfet, la DASEN77 et la Secrétaire Générale de la DASEN77

Introduction de nos organisations :

Madame la Directrice de Cabinet, Madame la directrice académique,

Les lycéen.nes d'aujourd'hui qui sont-iels ? Iels avaient cinq et six ans quand iels rentraient à l'école en présence de militaires devant leurs écoles du fait des attentats. De 10 à 12 ans, iels ont vécu le confinement, les cours en distanciel et avec eux l'accentuation des inégalités sociales. Arrivées au lycée, iels se retrouvent à 35 ou plus par classe avec des manques partout (AESH, AEd, assistantes sociales, infirmières, enseignant.es), avec l'angoisse permanente de l'évaluation sanction liée à Parcoursup et enfin la déstructuration des groupes classes avec la réforme du lycée. A cela s'ajoute l'angoisse écologique, un bâti vétuste et inadapté à l'urgence climatique et les annonces belliciste de nos gouvernants dans les médias.

Et on s'étonne qu'iels se mobilisent aujourd'hui ? Depuis cinq jours. Iels ont vu sur les réseaux un des leur éborgné, un autre la mâchoire fracturée et plus spécifiquement dans notre département, des passages et des gazages. Nos camarades vous feront un point non exhaustif des remontées inquiétantes qui nous sont parvenues tant sur ce point que sur la gestion par certains personnels de direction de cette mobilisation. Et maintenant des lycées qui ferment pour leur sécurité avec passage en distanciel ! Et là, madame la DASEN, nous nous permettons de rappeler qu'à notre connaissance, aucun cadre réglementaire n'encadre ce distanciel et en conséquence aucun personnel direction ne peut exiger des enseignant.es qu'iels y participent.

Nous vous avons demandé aujourd'hui une audience car nous sommes inquiet.es. Inquiet.es pour nos collègues et nos élèves, qui se mobilisent. Nous vous demandons de rappeler aux chef.fes d'établissement l'obligation qu'ils ont d'informer les usager.es de leur droit (loi du 12 avril 2000). Nos élèves ont besoin de pouvoir se réunir, si elles et ils le souhaitent, dans des lieux sécurisés afin d'échanger entre elles et eux, pour faire remonter leur revendications (article R511-10 code de l'Éducation). Nos élèves ont le droit de se rassembler devant leur lycée et doivent pouvoir exercer ce droit sans subir de répression. Nos collègues, elles et eux, aussi doivent pouvoir échanger sur ce qu'il se passe tant dans le département qu'au niveau national. Et là encore nous vous demandons que cela soit possible.

Il est urgent de répondre aux revendications des élèves qui sont aussi les nôtres.

Remontées des établissements pour lesquels nous dénonçons l'usage disproportionné de la force lors du maintien de l'ordre et/ou dont le pilotage par les chef.fes d'établissement nous interroge : (situations sur Meaux, Rozay, Mitry, Melun, Nemours, Dammarie, Champagne, Brie...)

Nos organisations syndicales ont ensuite voulu avoir aussi des réponses concernant :

- les consignes données aux chef.fes d'établissement (fermeture ou pas, évacuation ou pas, PPMS, distanciel ou pas...)
- les consignes données aux forces de l'ordre concernant la gestion de cette mobilisation et notamment sa répression
- la gestion des écoles autour des établissements concernés par cette mobilisation
- les éventuelles sanctions contre les élèves mobilisé.es

Principales réponses de la DASEN à nos demandes et inquiétudes :

- **favorable à ce que les chef.fes d'établissement puissent proposer aux élèves mobilisé.es (pacifiquement) de se réunir entre elles et eux si iels le souhaitent à l'intérieur des établissements**
- **pas de sanction pour des personnels éducatifs n'assurant pas de cours en distanciel**
- distanciel mis avant tout en place pour maintenir le lien élèves/professeur.es et davantage que pour des raisons pédagogiques
- PPMS ont été mis en place là ou cela semblait nécessaire
- mise à disposition par le Ministre d'une plateforme numérique pour que les élèves puissent s'exprimer
- la fermeture des établissements doit être exceptionnelle
- pas de sanction contre les élèves sauf en cas de violence contre les biens ou personnels et en cas d'appel à la violence envers les personnels
- cellule déployée pour nos collègues qui peuvent contacter aussi le SARH du Rectorat

Principales réponses de la directrice de cabinet à nos demandes et inquiétudes :

- constat : 10 agent.es des forces de l'ordre blessé.es , 2 jeunes blessé.es
- **pas de consigne globale sur le département d'interdiction de rassemblement**
- demande aux organisations syndicales de ne pas alimenter la polémique en reprenant notamment l'expression « violence policière »
- là ou le distanciel a été mis en place il n'y a plus eu de troubles à l'ordre public
- les services vont étudier les situations présenté.es en introduction où le maintien de l'ordre aurait été défaillant
- plutôt favorable à ce que les lycéen.nes puissent se réunir dans des lieux sécurisés
-

Nous avons, pour conclure, rappelé que :

- **les lycéen.es ont le droit de se mobiliser devant leurs établissements sans avoir à subir de la répression des forces de l'ordre**
- **les lycéen.nes, s'iels le souhaitent, ont le droit de se réunir en Assemblée Générale à l'intérieur des établissements.**
- **la réponse à leur mobilisation ne peut être que politique : des moyens pour l'Education nationale !**